FICHES THEMATIQUES DES PRIORITES REGIONALES D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES

DEVELOPPER L'OFFRE DE PRODUITS ECO-TOURISTIQUES	
LE CONSTAT	Le Schéma régional de Développement Durable du Tourisme et des Loisirs (SRDDTL) a posé comme ambition à moyen terme de positionner la Picardie comme destination touristique de courts-séjours et d'améliorer l'attractivité régionale et la qualité de vie des habitants. Pour ce faire, dans un contexte économique en mutation et face aux d'évolutions permanentes des attentes et des pratiques des clientèles touristiques, le SRDDTL a identifié comme prioritaire d'accompagner l'émergence et le déploiement de produits touristiques et de loisirs innovants et durables.
LES OBJECTIFS	. Anticiper les évolutions du secteur et saisir les opportunités · Innover dans l'offre pour renforcer la compétitivité de l'économie touristique Picarde · Faire émerger des produits touristiques écoresponsables qui contribueront au développement de l'attractivité régionale · Positionner la Picardie comme destination écotouristique de référence
LES BENEFICIAIRES	· Entreprises (hors personnes physiques agissant à titre particulier) · Associations loi 1901 · Collectivités territoriales et leurs groupements (1) · Etablissements publics (1) (1) : subsidiarité avec les projets inscrits dans les CTO
LES CRITERES DE SELECTION	· Création ou maintien d'emplois · Viabilité économique et pérennité du projet confirmées par une étude préalable · Amélioration des consommations énergétiques · Déploiement des circuits courts · Développement de pratiques d'achats écoresponsables · Utilité sociale du projet · Ancrage territorial du projet
BASES JURIDIQUES	Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité Régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 Décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 Code Général des Collectivités Territoriales Code du Tourisme.
LES MODALITES D'INTERVENTION	Projets en **phase de maturation** : aide à l'ingénierie **Taux d'intervention** régionale maximum de **50 % des dépenses éligibles**, dans la limite d'un **plafond d'aide fixé à 30 000 €.** Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : les prestations d'études d'opportunité, de définition, de faisabilité, de programmation, de conception, préalables à la réalisation d'investissements, et réalisées par un prestataire externe. Projets en **phase de réalisation** : aide à l'investissement et à la pérennisation **Taux d'intervention** régionale maximum de 3**0% des dépenses éligibles**, dans la limite d'un **plafond d'aide fixé à 150 000 €.** Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'investissement concerné, travaux de gros œuvre et de second œuvre (hors acquisition foncière), investissements matériels relatifs à l'exploitation de l'activité, du site, ou de l'équipement concerné.

	Les projets proposés devront justifier d'un montant de dépenses éligibles supérieur à 30 000 € TTC. Les projets retenus seront accompagnés dans la limite des crédits annuels inscrits au Budget Prévisionnel.
LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE	Dépôt des dossiers de candidature présentant de manière détaillée les éléments techniques et financiers relatifs au projet (modèle de dossier transmis par la Région) Examen des candidatures par le Comité technique de sélection composé de techniciens de la Région Picardie, des trois Départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, des services de l'Etat (DIRECCTE/DREAL), du Comité régional du Tourisme, des trois ADRT de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, de la FROTSI et de l'ADEME. Le Comité se réunira au minimum 3 fois par an. Décisions prise par l'organe délibérant du Conseil régional de Picardie (sélection des lauréats et attribution des aides financières).

FICHES THEMATIQUES DES PRIORITES REGIONALES D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES

DEVELOPPER LA PRATIQUE DU VELOTOURISME	
LE CONSTAT	Le Schéma régional de Développement Durable du Tourisme et des Loisirs (SRDDTL) a posé comme ambition à moyen terme de positionner la Picardie comme destination touristique de courts-séjours et d'améliorer l'attractivité régionale et la qualité de vie des habitants. Les territoires de Picardie, traversés par d'importantes vallées et riches de paysages et patrimoines diversifiés, présentent d'indéniables atouts pour la pratique de l'itinérance sous toutes ses formes, et en particulier à vélo. Le déploiement du réseau des Véloroutes et Voies Vertes, engagé depuis 2006, arrive à maturité et permet d'envisager la structuration d'une activité touristique et de loisirs durable le long de ces voies vertes.
LES OBJECTIFS	. Anticiper les évolutions du secteur et saisir les opportunités · Innover dans l'offre pour renforcer la compétitivité de l'économie touristique Picarde · Faire émerger des services produits touristiques autour des véloroutes et voies vertes qui contribueront au développement de l'attractivité régionale · Positionner la Picardie comme destination vélo-touristique de référence
LES BENEFICIAIRES	· Entreprises (hors personnes physiques agissant à titre particulier) · Associations loi 1901 · Collectivités territoriales et leurs groupements (1) · Etablissements publics (1) (1) : subsidiarité avec les projets inscrits dans les CTO
LES CRITERES DE SELECTION	· Implantation des équipements dans un périmètre maximum de 5 km des itinéraires existants inscrits au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes · Création ou maintien d'emplois · Viabilité économique et pérennité du projet confirmées par une étude préalable · Déploiement des circuits courts · Développement de pratiques d'achats écoresponsables · Utilité sociale du projet · Ancrage territorial du projet
LES MODALITES D'INTERVENTION	Projets en **phase de maturation** : aide à l'ingénierie. **Taux d'intervention** régionale maximum de **50 % des dépenses éligibles**, dans la limite d'un **plafond d'aide fixé à 30 000 €.** Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : les prestations d'études d'opportunité, de définition, de faisabilité, de programmation, de conception, préalables à la réalisation d'investissements, et réalisées par un prestataire externe. Projets en **phase de réalisation** : aide à l'investissement et à la pérennisation **Taux d'intervention** régionale maximum de **30% des dépenses éligibles**, dans la limite d'un **plafond d'aide fixé à 100 000 €.** Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'investissement concerné, travaux de gros œuvre et de second œuvre (hors acquisition foncière), investissements matériels relatifs à l'exploitation de l'activité, du site, ou de l'équipement concerné. Les projets proposés devront justifier d'un montant de dépenses éligibles supérieur à 5 000 € TTC. Les projets retenus seront accompagnés dans la limite des crédits annuels inscrits au Budget Prévisionnel

FICHES THEMATIQUES DES PRIORITES REGIONALES D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES

BASES JURIDIQUES	Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité Régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 Décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 Code Général des Collectivités Territoriales Code du Tourisme.
LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE	Dépôt des dossiers de candidature présentant de manière détaillée les éléments techniques et financiers relatifs au projet (modèle de dossier transmis par la Région) Examen des candidatures par le Comité technique de sélection composé de techniciens du Conseil régional de Picardie, des trois Conseils généraux de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, des services de l'Etat (DIRECCTE/DREAL), du Comité régional du Tourisme, des trois ADRT de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, de la FROTSI et de l'ADEME. Le Comité se réunira au minimum 3 fois par an. Passage des dossiers retenus par le Comité technique en Commission Permanente du Conseil régional de Picardie pour vote des lauréats et attribution des aides financières.

VALORISER LE PATRIMOINE PAR DE NOUVELLES EXPERIENCES DE DECOUVERTE	
LE CONSTAT	Le Schéma régional de Développement Durable du Tourisme et des Loisirs (SRDDTL) a posé comme ambition à moyen terme de positionner la Picardie comme destination touristique de courts-séjours et d'améliorer l'attractivité régionale et la qualité de vie des habitants. Le patrimoine représente une dimension majeure de la demande touristique aujourd'hui, et la Picardie dispose de nombreux atouts patrimoniaux historiques et culturels qu'il convient d'accompagner dans leur structuration et leur mise en tourisme.
LES OBJECTIFS	. Anticiper les évolutions du secteur et saisir les opportunités, notamment liées aux TIC · Innover dans l'offre pour renforcer la compétitivité de l'économie touristique et l'attractivité de la Picardie · Faire émerger des produits et/ou des outils ambitieux, créatifs et exemplaires en matière de valorisation patrimoniale · Favoriser l'appropriation et l'utilisation des ressources culturelles et touristiques produites par la Région
LES BENEFICIAIRES	· Entreprises (hors personnes physiques agissant à titre particulier) · Associations loi 1901 · Collectivités territoriales et leurs groupements (1) · Etablissements publics (1) (1) : subsidiarité avec les projets inscrits dans les CTO
LES CRITERES D'ELIGIBILITE	· Création ou maintien d'emplois · Viabilité économique et pérennité du projet confirmées par une étude préalable · Développement de pratiques d'achats écoresponsables · Utilité sociale du projet · Ancrage territorial du projet · Qualité des contenus et des outils de médiation
LES MODALITES D'INTERVENTION	Projets en phase de maturation : aide à l'ingénierie. **Taux d'intervention** régionale maximum de **50 % des dépenses éligibles**, dans la limite d'un **plafond d'aide fixé à 30 000 €.** Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : les prestations d'études d'opportunité, de définition, de faisabilité, de programmation, de conception, préalables à la réalisation d'investissements, et réalisées par un prestataire externe. Projets en phase de réalisation : aide à l'investissement et à la pérennisation **Taux d'intervention** régionale maximum de 3**0% des dépenses éligibles**, dans la limite d'un **plafond d'aide fixé à 150 000 €.** Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'investissement concerné, travaux de gros œuvre et de second œuvre (hors acquisition foncière), investissements matériels relatifs à l'exploitation de l'activité, du site, ou de l'équipement concerné. Les projets proposés devront justifier d'un montant de dépenses éligibles supérieur à 10 000 € TTC. Les projets retenus seront accompagnés dans la limite des crédits annuels inscrits au Budget Prévisionnel

FICHES THEMATIQUES DES PRIORITES REGIONALES D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES

BASES JURIDIQUES	Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité Régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 Décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 Code Général des Collectivités Territoriales Code du Tourisme.
LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE	Dépôt des dossiers de candidature présentant de manière détaillée les éléments techniques et financiers relatifs au projet (modèle de dossier transmis par la Région) Examen des candidatures par le Comité technique de sélection composé de techniciens du Conseil régional de Picardie, des trois Conseils généraux de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, des services de l'Etat (DIRECCTE/DREAL), du Comité régional du Tourisme, des trois ADRT de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, de la FROTSI et de l'ADEME. Le Comité se réunira au minimum 3 fois par an. Passage des dossiers retenus par le Comité technique en Commission Permanente du Conseil régional de Picardie pour vote des lauréats et attribution des aides financières.

DEVELOPPER L'OFFRE DE TOURISME D'AFFAIRES	
LE CONSTAT	Le Schéma régional de Développement Durable du Tourisme et des Loisirs (SRDDTL) a posé comme ambition à moyen terme de positionner la Picardie comme destination touristique de courts-séjours et d'améliorer l'attractivité régionale et la qualité de vie des habitants. A proximité de Paris et d'autres métropoles européennes, la Picardie, a une carte à jouer pour développer le tourisme d'affaires. Si le Sud de l'Oise concentre d'importants équipements privés permettant d'accueillir tous les types de manifestations, le reste de la région peut raisonnablement se positionner sur le segment des séminaires, conventions, et les événements de petits groupes. Proximité, accessibilité et qualité environnementale et paysagère sont les principaux atouts de la région pour développer et renforcer l'impact économique de ce tourisme.
LES OBJECTIFS	. Anticiper les évolutions du secteur et saisir les opportunités · Innover dans l'offre pour renforcer la compétitivité de l'économie touristique et l'attractivité de la Picardie ·Accroître la capacité et la diversité des prestations de tourisme d'affaires offertes en Picardie
LES BENEFICIAIRES	· Entreprises (hors personnes physiques agissant à titre particulier) · Associations loi 1901
LES CRITERES DE SELECTION	· Création ou maintien d'emplois · Viabilité économique et pérennité du projet confirmées par une étude préalable · Développement de pratiques d'achats écoresponsables · Ancrage territorial du projet · Qualité environnementale du projet (énergies, développement durable, …) Labels ou normes de qualité ou environnementales · Cohérence de la chaîne de prestations (accès – accueil – restauration – hébergement – services)
LES MODALITES D'INTERVENTION	Projets en phase de maturation : aide à l'ingénierie (étude de faisabilité et d'opportunité, recherche de partenariats, etc.) **Taux d'intervention** régionale maximum de **50 % des dépenses éligibles**, dans la limite d'un **plafond d'aide fixé à 30 000 €.** Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : les prestations d'études d'opportunité, de définition, de faisabilité, de programmation, de conception, préalables à la réalisation d'investissements, et réalisées par un prestataire externe. Projets en phase de réalisation : aide à l'investissement et à la pérennisation **Taux d'intervention** régionale maximum de 3**0% des dépenses éligibles**, dans la limite d'un **plafond d'aide fixé à 150 000 €.** Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'investissement concerné, travaux de gros œuvre et de second œuvre (hors acquisition foncière), investissements matériels relatifs à l'exploitation de l'activité, du site, ou de l'équipement concerné. Les projets proposés devront justifier d'un montant de dépenses éligibles supérieur à 10 000 € TTC. Les projets retenus seront accompagnés dans la limite des crédits annuels inscrits au Budget Prévisionnel

FICHES THEMATIQUES DES PRIORITES REGIONALES D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES

BASES JURIDIQUES	Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité Régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 Décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 Code Général des Collectivités Territoriales Code du Tourisme.
LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE	Dépôt des dossiers de candidature présentant de manière détaillée les éléments techniques et financiers relatifs au projet (modèle de dossier transmis par la Région) Examen des candidatures par le Comité technique de sélection composé de techniciens du Conseil régional de Picardie, des trois Conseils généraux de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, des services de l'Etat (DIRECCTE/DREAL), du Comité régional du Tourisme, des trois ADRT de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, de la FROTSI et de l'ADEME. Le Comité se réunira au minimum 3 fois par an. Passage des dossiers retenus par le Comité technique en Commission Permanente du Conseil régional de Picardie pour vote des lauréats et attribution des aides financières.